



Le 22 août 2022

PAR COURRIEL

Pierre Gagnon, Ad. E.
Vice-président exécutif – Affaires
corporatives, juridiques et
réglementaires et gouvernance
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2022-0268

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 22 juillet 2022 et dans laquelle vous nous demandez :

« communications entre Hydro-Québec et Pêches et Océans et la MRC de la Mitis au sujet du barrage du lac Mitis depuis janvier 2018 » (sic)

Tout d'abord, nous vous informons qu'Hydro-Québec entretient un dialogue soutenu avec la MRC de La Mitis et les intervenants du milieu au sujet de l'avenir du barrage. Sachez que les travaux d'analyse se poursuivent et nous aurons l'occasion d'informer la communauté dès qu'une décision aura été rendue.

En réponse à votre demande, concernant les communications avec la MRC de La Mitis, vous trouverez ci-joint des communications répertoriées pour la période précitée, notamment les deux présentations PowerPoint réalisées en 2021 et 2022 sur les rôles des barrages dans la gestion intégrée de l'eau. Toutefois, certains documents visés par cette partie de votre demande relèvent davantage de la compétence de la MRC de La Mitis ou ont été produits par cet organisme public. Ainsi, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après *Loi sur l'accès*) en annexe, nous vous invitons à formuler votre demande auprès du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, aux coordonnées suivantes :

MRC LA MITIS
Marcel Moreau
Secrétaire-trésorier
300, av. du Sanatorium
Mont-Joli (QC) G5H 1V7
Tél. : 418 775-8445 / Téléc. : 418 775-9303
mrcmitis@globetrotter.net

Concernant les communications avec le Ministère des Pêches et Océans Canada (MPO), vous trouverez ci-joint des communications pour la période précitée. Toutefois, certains documents ont été retirés et d'autres caviardés puisqu'ils contiennent notamment des documents de travail, des avis, des recommandations, des analyses, des renseignements comportant des enjeux de sécurité et des renseignements de nature commerciale, scientifique ou technique que nous traitons de manière confidentielle. Nous invoquons à cet égard les articles 9, 14, 20 à 24,27, 28.1, 29, 32, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès* en annexe.

De plus, un document communiqué par Hydro-Québec au MPO a été caviardé puisqu'il relève davantage de la compétence du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP) ou a été produit par cet organisme public. Ainsi, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès*, nous vous invitons à formuler votre demande auprès du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, aux coordonnées suivantes :

FORÊTS, FAUNE ET PARCS

Démosthène Blasi

Directeur du bureau du sous-ministre et du secrétariat

5700, 4e Avenue O. #A-413

Québec (QC) G1H 6R1

Tél. : 418 627-6370 #4914 / Téléc. : 418 634-3352

accés.information@mffp.gouv.qc.ca

Par ailleurs, concernant certaines communications entre Hydro-Québec et le MPO, en sus de ce qui précède et suivant l'article 25 de la *Loi sur l'accès*, notre organisme a l'obligation de consulter ce tiers et d'attendre qu'il nous présente ses observations, par écrit, avant de déterminer l'accessibilité ou non de certains renseignements qu'il nous a fournis. Nous sommes donc dans l'impossibilité de compléter le traitement de cette partie de votre demande dans le délai prévu, notamment pour les motifs invoqués aux articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès*. Ainsi, conformément à l'article 49 de la *Loi sur l'accès*, un délai maximum de 35 jours supplémentaires nous est nécessaire pour répondre à cette partie de votre demande, reportant au plus tard au 26 septembre prochain la communication de notre décision sur ces documents. Vous trouverez en annexe copie des articles de loi invoqués.

En terminant, sachez que nous avons obtenu le 11 août dernier, postérieurement à votre demande d'accès, une autorisation du MPO. Notez que certains renseignements relatifs à cette autorisation sur la modification des modalités de gestion des niveaux d'eau pour 2022 à 2026 au lac Mitis et TNO Lac-à-la-Croix sont ou seront inscrits au registre de la *Loi sur les Pêches*, lequel peut être consulté sur le site Web du ministère, au <https://www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/registry-registre-fra.html>, et à partir du *Portail du gouvernement ouvert*, au <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/2c09d2fd-9a8e-4d8c-b5af-95747e36eaac>, ainsi qu'à partir de l'Outil de Recherche de projet en commun du gouvernement, au <https://recherche-projet-commun.canada.ca/>. L'information et les données seront mises à jour au fur et à mesure que le Ministère continue d'élaborer le registre de la *Loi sur les pêches*.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Pour davantage de renseignements sur les actions actuelles et à venir dans votre région au sujet du barrage du lac Mitis, nous vous invitons à contacter Ariane Doucet-Michaud, conseillère communication collectivité, au 418-730-9438.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Pierre Gagnon

p. j.